

Dans ce numéro :

Les mots d'ordre de l'AG du CSC	1
Les principales résolutions prises	1
Résumé de mémoire « Etude sur la situation éthique dans la profession d'expertise comptable à Madagascar »	2
Ethique et déontologie des professionnels de l'expertise comptable à Madagascar	3&4
Le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable Français	4
Les événements internationaux à retenir pour cette année 2010	4

LES PRINCIPALES RESOLUTIONS PRISES PAR L'AG

Le rapport d'activités et l'exécution du budget 2009 ont été approuvés, tout comme le programme d'activités et le budget pour 2010. Le plus important est le Projet ROSC Comptabilité & Audit Madagascar. Il est prévu de réaliser les étapes ci-après :

- (i) finalisation du contenu ;
- (ii) valorisation du coût et recherche du financement sous le chef de filât de la Banque mondiale et ;
- (iii) détermination de la structure de mise en œuvre.

Dans un souci de meilleure synergie des travaux des trois organes qui constituent le CSC (l'Assemblée Générale, organe suprême ; le Bureau, jouant le rôle de Conseil d'Administration ; le Secrétariat Exécutif, organe de gestion et d'exécution), l'Assemblée a décidé de réactiver les trois Sections du CSC :

- (i) répartition des attributions du CSC entre les trois Sections (Secteur privé, Secteur public, Communication et Projets) ;
- (ii) inscription de tous les membres dans au moins une Section tel que prévu par le Règlement Intérieur (la plupart des membres présents se sont d'ores et déjà volontairement inscrits dans les Sections) ;
passation de protocoles d'accord avec les entités dont le CSC partage certaines activités (OECFM, DGI, DGT, Groupements d'entreprises, INSTAT, BCM, etc).

La situation des CGA a été passée en revue : les 4 CGA mis en place Vakinankaratra, Analamanga, Anosy et Haute Matsiatra et les CGA en cours de gestation.

Ainsi, malgré la crise, le développement des CGA se poursuit et sera soutenu par une fraction du produit des Impôts Synthétiques.

D'autres points ont été débattus : l'amélioration du Flash Compta et l'Etude du crédit carbone : étude sur l'identification et l'évaluation des avantages attendus par l'Etat et les entités.

INFORMATIONS FINANCIERES FIABLES, GAGE DE CONFIANCE POUR LES PARTENAIRES ET OUTIL DE DECISION ET DE GESTION POUR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES, ORGANISMES D'APPUI, ETABLISSEMENTS FINANCIERS, ADHEREZ AUX CGA !

LES MOTS D'ORDRE DE L'AG

Mise à jour du PCG 2005 et du PCOP 2006 et anticipation, tels sont les mots d'ordre de relance des activités du CSC pour cette année 2010 que le Ministre des Finances, M. RAJAONARIMAMPINANINA Hery, a donnés aux membres du Bureau du CSC qu'il avait reçus le 16 février 2010.

Le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) a tenu sa première Assemblée Générale de l'année, le 26 mars 2010, dans ses locaux à Tsiadana, Route de l'Université. Entouré de M. HARISON Victor, Vice Président, et de Mme RAMELINA Victorine, Secrétaire Exécutif, le Président M. RABENORO Raymond a ouvert l'Assemblée Générale après avoir constaté que le quorum était atteint.

De prime abord, il a présenté ses vœux, même tardifs, à tous et à toutes, exprimé sa joie de retrouver les anciens membres et souhaité la bienvenue aux quatre nouveaux venus dont 3 Vice-Présidents MM. DAUPHINE Bruno, le Président en exercice de l'OECFM, TAZAFY Armand Directeur Général des Impôts, et ROBIMANANA Orlando, Directeur Général du Trésor, ainsi que M RAHARO Holding, le nouveau représentant du FIVMPAMA. Le Président a ensuite présenté M. RASORAHONA Solofo, le Conseiller Spécial du Ministre des Finances et du Budget.

Le Président a repris le mot d'ordre de M. le Ministre des Finances et du Budget, **ANTICIPER**, que ce dernier a lancé pour conclure les commentaires qu'il a donnés sur chacun des points appelés à être inscrits à l'ordre du jour de l'AG, lorsqu'il avait reçu les membres du Bureau le 16 février 2010. Pour le Ministre, la mise à jour et mise au niveau des IAS/IFRS du PCG 2005 et des IPSAS du PCOP 2006, ensuite des plans comptables et guides comptables sectoriels, dans le cadre de la mise en œuvre du ROSC Comptabilité & Audit, constituent les priorités des activités du CSC pour cette année 2010. C'est le travail au quotidien du CSC.

M. HARISON Victor, l'un des Vice-présidents du CSC, lors de son discours de clôture, a confirmé la volonté de tous d'aller de l'avant. Le CSC a plusieurs points positifs à son actif, des enrichissements importants à exploiter et à développer. Il a cité entre autres les CGA, la communication. Certaines personnes ou entités confondent même les rôles du CSC et de ceux des experts comptables et financiers. Il a insisté sur la priorité du CSC : la mise à jour des normes car le contexte ne cesse d'évoluer.

**ETUDE SUR LA SITUATION ETHIQUE DANS LA PROFESSION
D'EXPERTISE COMPTABLE A MADAGASCAR**

Mémoire de Master en Comptabilité Contrôle et Audit présenté par Tania RAJAONA, soutenu en Octobre 2009 à l'INSCAE, en partenariat avec l'IAE de Poitiers.

L'Ordre des Experts Comptables et Financiers à Madagascar (OECFM), en tant que membre de l'International Fédération of Accountant (IFAC), est tenu de respecter et de faire respecter par tous les professionnels comptables, les normes internationales. En effet, le conseil des membres de l'IFAC a défini dans le Statement Membership Obligation 4 cette obligation se rapportant au code d'éthique des professionnels comptables.

Mais la question suivante reste problématique : Qu'en est-il de la situation éthique actuelle dans la profession d'Expertise Comptable à Madagascar ?

Pour résoudre ce problème, nous avons tenté d'expérimenter à Madagascar une étude effectuée par Christian Prat (2007) dans son article « Ethique et décision d'audit ».

Cette étude porte sur l'analyse des différents dilemmes éthiques vécus par des auditeurs français à travers le cadre conceptuel des idéologies éthiques de Forsyth (1980).

Ce cadre conceptuel définit quatre typologies bien distinctes où l'appréciation d'une situation ou tout simplement la prise d'une décision sont étudiées selon deux facteurs : le relativisme et l'idéalisme.

Le relativiste étant défini comme celui qui ne croit pas à des règles morales universelles mais qui considère qu'il existe plusieurs façons de percevoir les problèmes moraux, l'idéaliste quant à lui, se définit comme celui qui pense que de bonnes conséquences peuvent toujours être atteintes et qui n'admet pas que de bonnes et de mauvaises conséquences découlent de presque toutes les actions.

Le croisement de ces deux facteurs détermine la typologie des individus :

- le situationnisme a un niveau de relativisme élevé et un niveau d'idéalisme élevé,
- l'absolutisme a un niveau de relativisme faible et un niveau d'idéalisme élevé,
- le subjectivisme a un niveau de relativisme élevé et un niveau d'idéalisme faible,
- l'exceptionnisme a un niveau de relativisme faible et un niveau d'idéalisme faible.

Dans ce mémoire, des études ont alors été effectuées sur une population de quinze experts comptables à Madagascar.

D'une part leurs typologies ont été identifiées, d'autre part, nous leur avons attribué des scores d'attitudes éthiques après leurs avoir soumis un questionnaire.

Nous avons observé que 40% de la population étudiée est absolutiste, 27% situationniste, 20% exceptionniste et 13% subjectiviste. De plus, les professionnels comptables ayant obtenus les meilleurs scores d'attitudes sont les situationnistes.

Par ailleurs, nous avons tenté de déterminer la vision de l'éthique des professionnels comptables, et nous avons constaté un manque de diffusion du code d'éthique et de déontologie de l'OECFM. Ce qui constitue un grand danger quant à l'application de l'éthique dans la profession d'expertise comptable à Madagascar.

Nous avons également décrit dans ce mémoire certains cas de dilemmes éthiques s'étant déjà produits à Madagascar ainsi que certains freins quant à l'application des principes éthiques fondamentaux définis par l'IFAC.

Parmi ces freins nous distinguons : un marché très peu développé, une forte concurrence déloyale etc. L'élimination ou l'atténuation de ces derniers favoriserait alors la situation éthique à Madagascar.

Enfin, dans le but d'améliorer la situation éthique dans la profession d'expertise à Madagascar, la commission d'éthique et de déontologie de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar devrait mettre en place un système de contrôle permettant l'identification de tout manquement aux principes et règles d'éthique. Cela permettrait d'assurer le respect des règles déontologiques au sein de la profession.

Cette commission devrait également :

- renforcer l'unité du corps professionnel pour améliorer les relations entre confrères
- protéger les professionnels comptables contre toute atteinte à la pratique ou à l'image de la profession.

En guise de conclusion, l'application des principes éthiques définis par le code de déontologie de l'IFAC étant tangible, nous pouvons donc avancer qu'à Madagascar, nous sommes en pleine phase d'application de ce code.

Mais il en va de soi que la participation de chacun des membres de l'OECFM est nécessaire afin d'améliorer de façon remarquable la situation éthique dans la profession d'expertise comptable à Madagascar.

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DES PROFESSIONNELS DE L'EXPERTISE COMPTABLE A MADAGASCAR

Code d'éthique et de déontologie de l'OECFM

Ce Code d'éthique est un recueil de 45 articles qui s'impose à tous les membres de l'Ordre. Ce code définit les règles professionnelles que le Conseil de l'Ordre juge nécessaires à l'exercice de la profession comptable. Entre autres, un membre de l'Ordre ne peut accepter un niveau d'honoraires qui risquerait de compromettre la qualité de ses travaux (article 26). Mieux, pour la détermination des honoraires professionnels, tout membre doit se conformer aux principes de tarifications arrêtés par le Conseil de l'Ordre.

Il faut noter que ce code d'éthique est en cohérence avec celui publié par l'IFAC en 2004 mais n'a pas pris en compte la version révisée de 2006. Le risque de non respect des dispositions de ce Code est élevé consécutif à l'absence de contrôles effectifs exercés par le Conseil de l'Ordre

Les constats et les recommandations du ROSC Comptabilité & Audit MADAGASCAR

Un Rapport sur le respect des normes et codes - ROSC Madagascar Comptabilité et Audit – a été préparé par une équipe de la Banque Mondiale sur la base de travaux réalisés à Madagascar entre Décembre 2007 et Juin 2008 et qui a évalué les normes et pratiques de comptabilité et d'audit financier à Madagascar dans les secteurs privé et parapublic.

L'équipe a utilisé comme références les normes internationales d'information financière (« IFRS ») et d'audit (« ISA ») et en tenant compte des bonnes pratiques observées au plan international dans ces deux domaines.

Concernant particulièrement les textes et la pratique de l'éthique et la déontologie des professionnels de l'expertise comptable à Madagascar, le rapport a conclu aux constats et a recommandé les actions suivantes:

Engager le processus de mise en conformité du code d'éthique et de déontologie avec la version 2006 du code d'éthique professionnel de l'IFAC.

L'OECFM a élaboré en Août 1998, avec l'appui de l'Agence Française de Développement, un Code d'éthique et de déontologie établi sur la base du Code d'éthique de l'IFAC publiée avant 2004.

Il faut noter cependant que l'OECFM n'a pas encore adopté la version révisée du Code de déontologie de l'IFAC sortie en 2006 tel que requis par les SMOs (Statements of Membership Obligations) de l'IFAC.

Il convient à cet effet de :

- i) adopter la version révisée du Code d'éthique et de déontologie de l'IFAC de 2006 ;

- ii) vérifier auprès de l'IFAC la disponibilité de la version française de ce Code ou, le cas échéant, le traduire en français en respectant les politiques de l'IFAC en la matière (Policy for Translating) ;

- iii) élaborer un guide professionnel d'application ;

- iv) organiser des séances de formation pour sa bonne compréhension pratique et sa correcte mise en application.

Mettre en place un système de contrôle destiné à assurer la qualité de la pratique comptable et d'audit et le respect des règles déontologiques au sein de la profession.

Les membres de la profession, particulièrement les commissaires aux comptes, remplissent une mission d'intérêt public, la fiabilité de l'information comptable étant essentielle au bon fonctionnement des secteurs privé et parapublic.

Pour cette raison, des mécanismes doivent être mis en place pour assurer que les professionnels comptables remplissent effectivement leurs obligations professionnelles.

Les firmes d'audit doivent adopter des normes de contrôle qualité interne tel que recommandé par l'ISQC1 de l'IFAC. Et puisque toute profession qui s'autorégule sera confrontée tôt ou tard à des conflits d'intérêts, il est envisageable d'instituer une commission de contrôle qualité au sein de l'OECFM qui inclurait trois fonctionnaires, deux membres de l'OECFM. Cette commission pourrait être assistée par un expert international durant les trois premières années de sa mise en place.

L'OECFM pourra ainsi établir un programme de contrôle de l'application des normes de contrôle qualité interne au sein de chaque firme d'audit, des normes d'audit et du code déontologique des cabinets et des membres individuels. Les modalités précises des contrôles à effectuer (fréquence, mode de documentation, désignation des contrôleurs, etc.) devraient être définies en concertation avec le bureau de l'OECFM.

De même, l'on pourra prévoir, dans le long terme, la création d'une entité indépendante sous tutelle du Ministère chargé des finances ayant une mission générale de la surveillance de la profession.

Elle sera notamment chargée de :

- i) assurer les contrôles des activités des professionnels;
- ii) émettre un avis sur le code d'éthique et de déontologie, et sur les normes d'exercice professionnel ;
- iii) veiller au respect de la déontologie et notamment de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Cette entité de contrôle sera composée de : un représentant du Ministère des Finances, deux représentants du Ministère
(Suite page 4)

LE CODE DE DEONTOLOGIE DES PROFESSIONNELS DE L'EXPERTISE COMPTABLE FRANÇAIS

C'était en 1945 que la profession comptable a commencé à être réglementée dans un Code appelé Code des devoirs professionnels.

Ce code a évolué en 1986, en 1992, en 2000, en 2004 et enfin en 2007.

Le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable s'est substitué au Code de devoirs professionnels de 1945. Ce Code met en conformité le droit français avec le droit communautaire.

Les principales évolutions marquantes apportées en 2007 concernent trois points :

- 1- L'ouverture à la publicité : action de promotion et de communication
- 2- L'obligation pour le professionnel d'établir avec son client une lettre de mission, avant c'était simplement une recommandation
- 3- Le droit de rétention : les conditions d'utiliser ce droit sont plus précises. Il est même opposable au juge d'instruction dans le cadre d'une procédure judiciaire

*Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables Français.

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DES PROFESSIONNELS DE L'EXPERTISE COMPTABLE A MADAGASCAR (suite)

de la Justice, un représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur, un représentant de l'OECFM, un représentant du secteur financier et deux représentants des groupements professionnels.

La Commission de contrôle qualité au sein de l'OECFM et cette entité de contrôle indépendante doivent être dotées des moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser efficacement leur mission.

Désigner un magistrat du parquet à la Présidence de la Commission de discipline de l'OECFM.

Le rôle de la commission de discipline est crucial pour le fonctionnement du contrôle professionnel envisagé dans le règlement intérieur de l'OECFM. Ainsi, autant un commissaire du gouvernement est membre du Conseil de l'Ordre de l'OECFM pour lui apporter une certaine autorité, autant la nomination d'un magistrat du parquet pour présider la commission de discipline lui apporterait une grande crédibilité, une preuve d'indépendance et de rigueur dans les procédures d'enquêtes et de sanctions.

Appuyer les efforts de la profession pour lutter contre l'exercice illégal, notamment en renforçant le régime de sanctions contre les prestataires non inscrites à l'OECFM et les entreprises ayant recours à leurs services

La répression de l'exercice illégal est le corollaire indispensable d'exigences accrues envers les professionnels dûment accrédités. En effet, l'exercice illégal absorbe indûment une partie des revenus potentiels de la profession comptable, rendant ainsi plus difficile la rentabilisation des efforts de renforcement de la qualité attendus de sa part.

Rendre obligatoire dans le code d'éthique et de déontologie la souscription par chaque membre de l'Ordre d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Ce type de contrat aurait pour objet de garantir la responsabilité civile du professionnel comptable envers les utilisateurs des états financiers, en conformité avec une pratique très répandue au plan international.

CSC

Veillez nous écrire ou nous adresser un mail si vous voulez recevoir le FLASH COMPTA périodiquement

Veillez noter nos coordonnées

Lot V A 44 H Tsiadana,

Antananarivo 101

Téléphone : 22 383 14

Messagerie : csc@csc.mg

Site web : www.csc.mg

Le Secrétaire Général du CSC

Victorine RAMELINA

Les événements Internationaux à retenir pour cette année 2010

Retenez ces dates et inscrivez-les sur vos agendas :

- ✓ 12-15 octobre **ISAR, 27ème session**, Genève
- ✓ 14-17 octobre **65ème Congrès National de l'Ordre des Experts Comptables** France au Palais des Congrès
- ✓ 8 au 12 novembre 2010 : **18ème Congrès Mondial de la comptabilité** à Kuala Lumpur, Malysie Congrès mondial de comptabilité, sur le thème : « Accountants : Sustaining Value Creation » (Les professionnels comptables, au service permanent de la création de valeur).
- ✓ 22 et 23 novembre : **32èmes Journées Nationales de la Fédération des Centres de Gestion Agréés** au Palais des Congrès de Lyon